

d'adopter des notions fausses pour corrompre & détruire les vraies notions des choses. " Ce n'est pas le pouvoir absolu qui caractérise le despotisme, c'est son usage arbitraire, c'est l'absence des loix, c'est le mépris des formes, c'est la funeste habitude de substituer à l'autorité constante & à l'exercice uniforme de la règle, les volontés passagères & les caprices injustes du Prince. L'autorité du Monarque, avoit dit avant moi l'un de nos plus grands magistrats, est essentiellement absolue, mais ne doit jamais être dissolue. Admettez une règle connue, admettez des loix sages, quelle que soit l'autorité qui les a dictées; supposez des formes qui, constamment respectées, inspirent au citoyen la juste confiance de n'être arbitrairement ni dépouillé ni puni; la puissance qui appuyée sur ces loix, & à l'aide de ces formes; maintient la liberté & les propriétés, doit être ferme & invincible: elle ne peut ni fléchir ni céder. Il m'est égal alors qu'elle appartienne au peuple, qu'elle soit entre les mains du Monarque, qu'elle soit exercée par un petit nombre de grands; elle est faite pour gouverner, j'en conclus qu'elle doit être absolue; car si elle a sa règle, plus elle aura de facilité pour terrasser promptement la licence, plus les jouissances qu'elle doit accorder à l'homme lui seront assurées „ En conséquence de cette définition de l'autorité souveraine, Mr. M. adresse aux Monarques le discours suivant